

ARRÊTÉ DU MAIRE n°VPER2014-017

Prescrivant la mise à enquête du P.L.U.

Le Maire de la commune d'Héricy,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-13-1, L.123-13-2, R.123-24, et R.123-25 ;

VU le code de l'environnement et les articles L.123-1 à L.123-19, ainsi que les articles R.123-1 à R.123-27 de ce code sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le PLU de la commune de Héricy approuvé le 19 juin 2013, exécutoire depuis le 19 juillet 2013;

VU l'ordonnance en date du 27 Octobre 2014 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun, désignant Mme Francine CUENOT en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU le contenu du dossier de modification soumis à enquête publique.

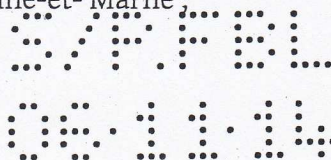
ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Héricy pour une durée de 38 jours, du 1er décembre 2014 au 7 janvier 2015;

Le projet de modification du PLU portera sur les points suivants :

- mettre le Règlement du PLU en conformité avec le nouvel article L123-1-5 du Code de l'urbanisme ;
- imposer aux zones urbaines une part minimale de surfaces non imperméabilisées, afin de combattre le ruissellement et de contribuer au maintien de la biodiversité ;
- harmoniser certaines règles du Règlement et appliquer aux zones anciennes et remarquables les dispositions préconisées par le Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne ;



- adapter marginalement les limites de certaines zones à la réalité du tissu urbain de la commune, et créer une sous-zone dotée de règles spécifiques de nature à favoriser la création de collectifs d'habitation.

ARTICLE 2 :

Les pièces du dossier de projet de modification, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Héricy du 1^{er} décembre 2014 au 7 janvier 2015 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur à la mairie.

ARTICLE 3 :

Mme Francine CUENOT, domiciliée 30 la Faisanderie Hameau de Villers, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, exerçant la profession de [.....] (2), a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif de MELUN.

ARTICLE 4 :

Indépendamment des dispositions du précédent article, les observations seront reçues à la mairie de Héricy par le commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public les :

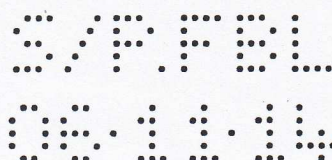
- 1^{er} Décembre 2014 de 9 heures à 12 heures.
- 5 Décembre 2014 de 14 heures à 17 heures
- 13 Décembre 2014 de 9 heures à 12 heures
- 7 Janvier 2015 de 9 heures à 12 heures

ARTICLE 5 :

Un avis portant sur les indications d'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera aussi publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et elle sera certifiée par lui.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la mairie (www.hericycy.fr)



Une copie des mentions publiées dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui ; ce registre sera assorti, le cas échéant, des documents annexés.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire le dossier de l'enquête avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en prendre communication dans les conditions prévues au titre du code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par Mme le maire, à Madame la sous-préfète et à Madame la présidente du Tribunal administratif de MELUN.

ARTICLE 9 :

Au terme de l'enquête et après examen du rapport du commissaire-enquêteur, le conseil municipal pourra prendre la décision d'approuver le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU)

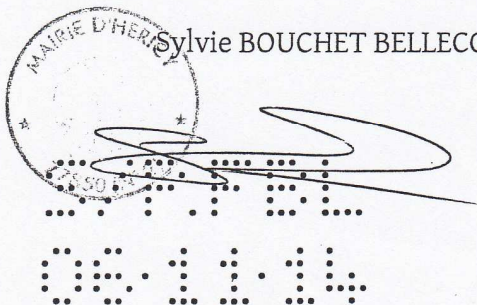
ARTICLE 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le commissaire-enquêteur ;
- Madame la présidente du Tribunal administratif de MELUN ;
- Madame la sous-préfète de Fontainebleau

Pour extrait certifié conforme.
Héricy, le 06 Novembre 2014
Le Maire,

Sylvie BOUCHET BELLECOURT



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Héricy. The text 'MAIRIE D'HERICY' is visible around the top edge of the stamp. Below the stamp, there is a signature in black ink. At the bottom of the page, there is a Braille representation of the signature.